

**Résumé du
budget de
l'Ontario 2013**

Le 2 mai 2013

Introduction

L'Honorable Charles Sousa, ministre des Finances, a déposé le 2 mai 2013 le budget de l'Ontario pour l'année 2013. Ce budget prévoit un déficit de 9,8 milliards de dollars pour 2012-2013, soit 5,0 milliards de dollars de moins que les projections du budget de 2012. La province anticipe un déficit de 11,7 milliards de dollars pour l'exercice 2013-2014. Le budget 2010 avait mis sur pied un plan d'action pour réduire de moitié le déficit sur une période de cinq ans et retourner à l'équilibre budgétaire en huit ans. Le gouvernement maintient les projections financières afin d'atteindre l'équilibre budgétaire d'ici 2018.

Le budget 2013 annonce très peu de mesures fiscales. Celles introduites sont expliquées ci-dessous.

Impôt des particuliers

Taux d'imposition

Le budget ne propose aucun changement aux taux d'imposition des particuliers. En conséquence, les taux marginaux pour les particuliers ayant un revenu imposable inférieur à 509 000 \$ en 2013 sont les suivants :

Types de revenus	Fédéral	Ontario	Total
Dividendes déterminés	19,3 %	10,2 %	29,5 %
Dividendes non déterminés	19,6	13,0	32,6
Gains en capital	14,5	8,7	23,2
Autres revenus	29,0	17,4	46,4

Les taux marginaux pour les particuliers ayant un revenu imposable supérieur à 509 000 \$ sont les suivants :

Types de revenus	Fédéral	Ontario	Total
Dividendes déterminés	19,3 %	14,6 %	33,9 %
Dividendes non déterminés	19,6	16,9	36,5
Gains en capital	14,5	10,3	24,8
Autres revenus	29,0	20,5	49,5

Dividendes non déterminés

Le budget fédéral du 21 mars 2013 propose de modifier le mécanisme de majoration et de crédit rattaché aux dividendes non déterminés à partir de 2014. Le gouvernement provincial imitera la mesure proposée par le gouvernement fédéral. Par contre, aucune indication particulière concernant le taux n'a été indiquée dans ce budget.

Crédits d'impôt personnel

Prestation Trillium de l'Ontario (PTO)

La PTO combine le crédit de taxe de vente de l'Ontario, le crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers et le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario. Depuis juillet 2012, la PTO est versée mensuellement plutôt que trimestriellement afin de permettre aux bénéficiaires d'y avoir accès plus rapidement.

Le budget propose de donner le choix aux bénéficiaires de recevoir la PTO sur une base annuelle plutôt que mensuelle à partir de juillet 2014. Si ce choix est fait, le bénéficiaire recevra un paiement à la fin de la période visée. Par exemple, le montant qui aurait été versé au cours de la période de juillet 2014 à juin 2015 serait payé en un seul paiement forfaitaire en juin 2015. Malgré le fait que le budget ne soit pas explicitement clair sur cette question, il faudrait faire le choix annuellement afin de recevoir le montant annuellement plutôt que mensuellement. Aucune modification au calcul n'est proposée dans ce budget.

De plus, le gouvernement tentera de clarifier les dispositions concernant la séparation involontaire des conjoints mariés ou de fait pour des raisons médicales et son impact sur le calcul du crédit de taxe de vente de l'Ontario.

Impôt des sociétés

Taux d'imposition

Le taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés (IRS) est actuellement de 11,5 %. Le gouvernement avait prévu que le taux serait de 11 % le 1^{er} juillet 2012 et de 10 % le 1^{er} juillet 2013. Le budget maintient le gel du taux général de l'IRS à 11,5 % jusqu'à ce que le budget de l'Ontario soit équilibré. Ainsi, les taux d'imposition des sociétés en Ontario sont les suivants :

Général	F & T	Petites entreprises
11,5 %	10,0 %	4,5 %

Impôt santé des employeurs (ISE)

Présentement, les employeurs du secteur privé sont exemptés de l'ISE sur la première tranche de 400 000 \$ de leur masse salariale en Ontario. Cette exemption doit être partagée parmi les groupes d'employeurs associés.

Tout d'abord, le budget propose de majorer l'exemption de 400 000 \$ à 450 000 \$ à partir du 1^{er} janvier 2014. Par la suite, ce montant sera indexé à tous les 5 ans. Selon les projections actuelles, le plafond devrait augmenter jusqu'à 500 000 \$ en 2019.

Par contre, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'exemption serait éliminée pour les employeurs du secteur privé ayant une masse salariale de plus de 5 000 000 \$ en Ontario. Cette mesure ne s'applique pas aux organismes de bienfaisance enregistrés.

Crédit pour la formation en apprentissage (CIFA)

Dans le budget de 2012, il avait été annoncé que le gouvernement examinerait l'efficacité et l'efficacité du CIFA afin de déterminer les mesures dans lesquelles le crédit encourage davantage les apprentis à terminer leur programme de formation. Ce budget propose de ne plus appliquer le CIFA aux dépenses engagées après le 31 mars 2014 pour certains métiers des technologies de l'information.

Déduction pour amortissement de matériel de fabrication et de transformation

L'Ontario imitera la mesure proposée dans le budget fédéral du 31 mars 2013 de prolonger la période de déduction pour amortissement accéléré jusqu'au 31 décembre 2015.

Évasion fiscale des sociétés

Le budget indique que le gouvernement s'engage à fermer des échappatoires fiscales. L'Ontario et le gouvernement fédéral ont négocié un nouvel accord afin d'améliorer les activités de vérification des planifications fiscales internationales abusives. Le gouvernement provincial proposera des mesures législatives prévoyant de nouvelles règles sur la divulgation des opérations d'évitement fiscal abusives. Cette législation sera similaire à celle introduite par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire qu'il faudra que le particulier (et son conseiller) déclare les opérations d'évitement fiscal abusives tentant d'éviter l'impôt en Ontario.

Le gouvernement est toujours préoccupé par les opérations qui font transférer des bénéficiaires ou des pertes d'une province à l'autre. Cela a pour conséquence d'éroder l'assiette fiscale. C'est pourquoi la province demande au gouvernement fédéral de s'assurer que de tels arrangements ne soient pas entrepris et que la province reçoive rapidement l'information concernant de telles transactions.

Économie souterraine

Le gouvernement provincial a récemment négocié un accord avec le gouvernement fédéral afin d'améliorer la vérification fiscale, d'enrayer l'économie souterraine et de rétablir l'assiette fiscale. Le budget demande au gouvernement fédéral d'en faire davantage en créant une stratégie nationale pour contrer l'économie souterraine le plus rapidement possible.

Taxe de vente et certificat de décharge

Le budget propose de révoquer la date limite du 30 juin 2013 visant les mesures transitoires du budget de 2011 de la *Loi sur la taxe de vente au détail*. Cela permettra au gouvernement de refuser d'émettre un certificat de décharge tant

que les taxes exigibles en vertu de plusieurs lois n'ont pas été payées ou garanties lors d'une vente assujettie à la *Loi sur la vente en bloc*.

Administration de l'impôt

Le budget propose de modifier différentes lois fiscales et de nombreuses autres lois pour améliorer l'efficacité administrative et maintenir l'intégrité et l'équité de son système de recouvrement des recettes fiscales.

Loi de l'impôt sur l'exploitation minière

Le budget de 2012 nous indique que l'examen de la *Loi sur la taxe minière* sera entrepris pour assurer que sa structure reste pertinente dans le contexte fiscal actuel et que l'Ontario reçoive une compensation équitable pour les ressources non renouvelables extraites. Cet examen est en cours.

Loi de la taxe sur le tabac

Le gouvernement envisage activement un certain nombre d'initiatives afin de renforcer l'application de la *Loi de l'impôt sur le tabac* qui sont énumérées dans les documents budgétaires. Le gouvernement souhaite aussi développer une nouvelle relation avec les Premières Nations dans ce domaine.

Élimination de l'exonération pour le biodiesel

Le budget propose de modifier la *Loi de la taxe sur les carburants* afin d'éliminer l'exonération de la taxe de 14,3 cents le litre sur le biodiesel. Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} avril 2014 et le gouvernement propose de consulter les parties prenantes au sujet d'un mandat provincial en ce qui a trait aux carburants diesel plus verts.

Harmonisation à d'autres mesures fédérales

L'Ontario adoptera certaines de ces mesures une fois approuvées au niveau fédéral :

- Exonération cumulative des gains en capital sur les actions admissibles de petites entreprises, les biens agricoles admissibles et les biens de pêche admissibles à 800 000 \$;
- Pertes agricoles restreintes;
- Déduction pour les coffrets de sûreté;
- Commerce de pertes de fiducies et de sociétés;
- Dépenses minières;
- Déduction pour amortissement accéléré pour le matériel de production d'énergie propre; et
- Opérations de requalification et les stratagèmes d'assurance-vie avec effet de levier.